



ComptaCom



LE GUIDE

DES MESURES GOUVERNEMENTALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

16/11/2020

SYNTHÈSE DES AIDES



DISPOSITIF	MONTANT DE L'AIDE	ENTREPRISES CONCERNÉES	MODALITÉS DE L'AIDE
FONDS DE SOLIDARITÉ	Aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €	Entreprises de moins de 50 salariés	Fonds à solliciter sur le site impots.gouv
COTISATIONS SOCIALES EMPLOYEUR	Exonération de cotisations Report d'échéances	Entreprises de moins de 50 salariés (pour exonération)	Exonération sous condition Report sur demande
COTISATIONS SOCIALES TRAVAILLEUR NON SALARIÉ	Report d'échéances Prise en charge partielle ou totale	Toutes les entreprises	Automatique ou sur demande
FISCALITÉ	Report d'échéances fiscales Remise d'impôts directs	Toutes les entreprises	Sur demande
LOYERS	Locataire : 1 à 3 mois de loyer Propriétaire : crédit d'impôt de 30 %	En accord avec le bailleur, les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration	Précisions à venir
ACTIVITÉ PARTIELLE	Employeur : jusqu'à 100% du salaire brut Salarié : 84% du salaire net	Pour tous les salariés placés en chômage partiel	Sans condition jusqu'au 31 décembre

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT	Jusqu'à 25% du chiffre d'affaires 2019	Toutes les entreprises de moins de 50 salariés	Contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021. Demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.
--	--	---	--

SOMMAIRE

- 1. Fonds de solidarité**
- 2. Exonérations et report des cotisations sociales**
- 3. Report des échéances fiscales**
- 4. Suspension des loyers et assurances**
- 5. Prêt garanti par l'État – avant le 30/06/2021**
- 6. CPSTI : nouvelle aide pour les assurés subissant une fermeture administrative – avant le 30/11/2020**
- 7. Dispositif Clique mon commerce**

1. Fonds de solidarité

Le fonds est désormais ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.

Les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 sont désormais éligibles. Les entreprises contrôlées par une holding sont éligibles à condition que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés.

La liste des secteurs 1 et 1 bis est complétée (vous la retrouverez en annexe de ce document).

Les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre peuvent bénéficier d'une aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.

POUR OCTOBRE :

Dans les zones de couvre-feu :

- Les entreprises des secteurs S1 (annexe 1 du décret) ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires peuvent recevoir une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
- Les entreprises des secteurs S1 bis (annexe 2 du décret) ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires et justifiant d'une perte de 80 % de CA durant la 1ère période de confinement peuvent recevoir une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
- Les autres entreprises ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.

En dehors des zones de couvre-feu :

Les entreprises des secteurs S1 ayant perdu :

- entre 50 et 70 % de leur chiffre d'affaires bénéficient d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 1 500 €.
- plus de 70 % de chiffre d'affaires bénéficient d'une aide égale à leur perte de chiffres d'affaires jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel.

Les entreprises des secteurs S1 bis justifiant d'une perte de 80 % de CA durant la 1ère période de confinement et ayant perdu :

- entre 50 et 70 % de leur chiffre d'affaires bénéficient d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 1 500 €.
- plus de 70 % de chiffre d'affaires bénéficient d'une aide égale à leur perte de chiffres d'affaires jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel.

Au titre du mois d'octobre, les aides ne sont pas cumulables. L'entreprise bénéficie de l'aide la plus favorable.

POUR NOVEMBRE :

Les entreprises fermées administrativement ainsi que les entreprises des secteurs S1 ayant subi une perte de CA d'au moins 50 % sur novembre bénéficient d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €.

Les entreprises appartenant aux secteurs S1 bis ayant perdu + de 80 % de CA pendant la 1ère période de confinement et ayant subi une perte de CA d'au moins 50 % sur novembre perçoivent une aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €.

- Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1500 €.
- Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.

Les autres entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% sur novembre bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.

2. Exonérations et report des cotisations sociales



Côté employeur

Le dispositif d'exonération et de report des cotisations sociales est **renforcé** pour les entrepreneurs touchés par la crise de la Covid-19 :

- toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficient d'une **exonération totale** de leurs cotisations sociales,
- toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais subissent une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux **mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales**.

Les employeurs peuvent également solliciter, sur demande préalable en ligne auprès de l'URSSAF, un report total ou partiel des cotisations sociales salariales et patronales dues au titre du mois d'octobre 2020 (échéances du 5 ou 15 novembre).

Cotisations sociales personnelles du dirigeant non salarié

Les prélèvements du mois de novembre 2020 sont automatiquement suspendus pour :

- les artisans, commerçants,
- les professions libérales (hors Praticiens et auxiliaires médicaux).

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

3. Report des échéances fiscales



Reportez vos échéances fiscales

Depuis le 20 octobre, les entreprises peuvent solliciter leur **service des impôts des entreprises (SIE)** pour demander des **délais de paiement de leurs impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).

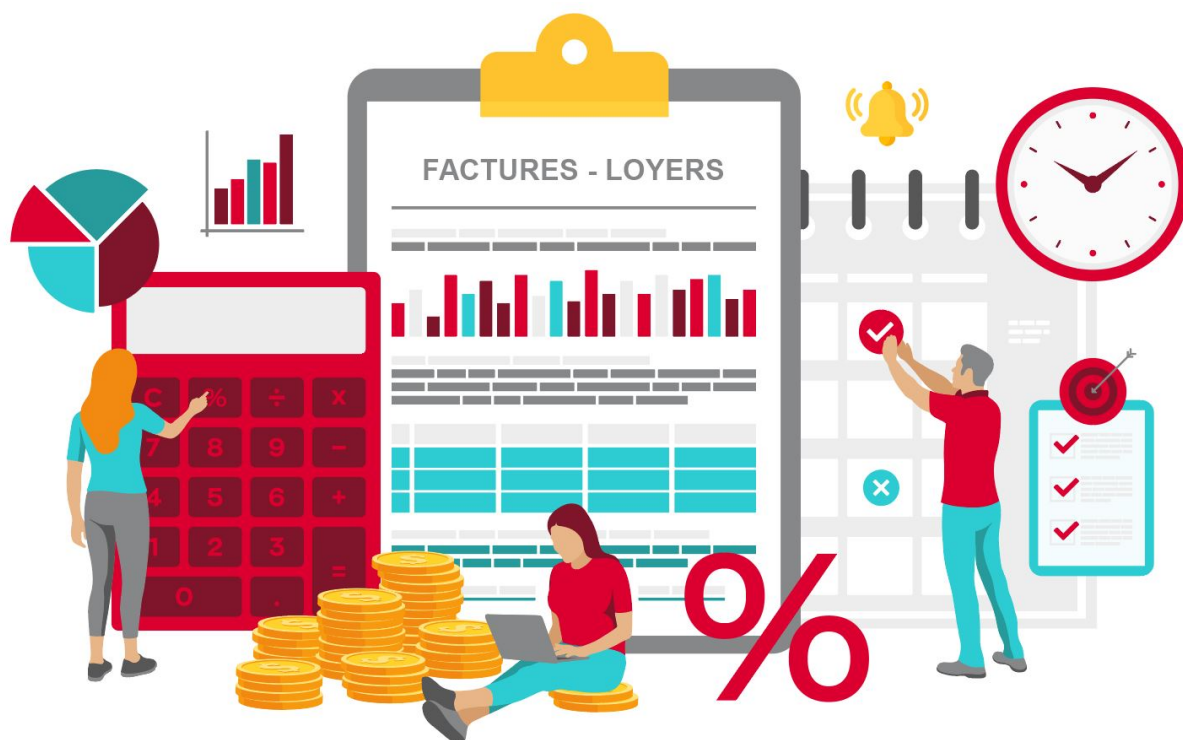
Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie.

Les demandes seront examinées au cas par cas.

De plus, comme annoncé le 12 octobre, l'échéance de taxe foncière due par les entreprises propriétaires-exploitantes de leur local commercial ou industriel est reportée de **3 mois**, sur simple demande.

Par ailleurs, un dispositif exceptionnel de plans de règlement permet aux entreprises d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés.

4. Suspension des loyers et assurances



Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels

Le Gouvernement a pris l'engagement d'introduire dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt visant à inciter les bailleurs à participer au soutien aux entreprises les plus affectées par les mesures restrictives mises en œuvre depuis le 30 octobre 2020.

Le crédit d'impôt bénéficiera à tous les bailleurs, personnes physiques et personnes morales, quel que soit leur régime fiscal, qui abandonnent au moins un mois de loyer dû par des entreprises de moins de 250 salariés, fermées administrativement ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration.

Ce crédit d'impôt de 30% s'appliquera aux montants d'abandons de loyers consentis sur la période d'octobre à décembre 2020.

Les entreprises doivent-elles payer les échéances d'assurances en cours ?

Oui, il n'y a eu aucune mesure spécifique à ce sujet.

5. Prêt garanti par l'État – avant le 30/06/2021



Le Gouvernement a décidé d'adapter le dispositif de prêts garantis par l'État à la situation nouvelle créée par le confinement et aux demandes des entrepreneurs :

- les entreprises peuvent désormais contracter un prêt **jusqu'au 30 juin 2021** au lieu du 31 décembre 2020,
- l'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre **1 et 5 années supplémentaires**, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre **1 et 2,5 %**, garantie de l'État comprise.
- toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un **nouveau différé de remboursement d'un an**, soit deux années au total de différé.
- les demandes de différés supplémentaires ne seront pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises, en accord avec la Banque de France.

En outre, pour les entreprises ne trouvant aucune solution de financement, l'État pourra accorder :

- des prêts directs jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés et 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés

6. CPSTI : nouvelle aide pour les assurés subissant une fermeture administrative – avant le 30/11/2020

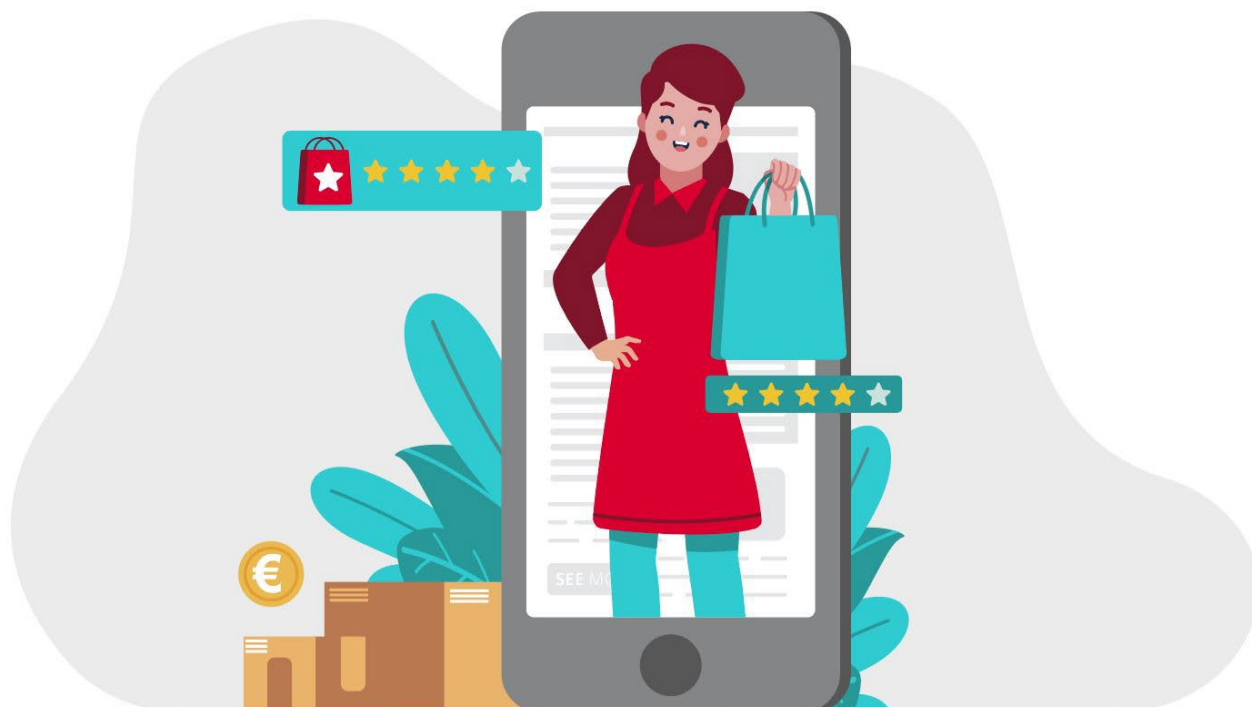


Créée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), l'aide financière exceptionnelle (AFE COVID) a été mise en place. Voici les modalités d'obtention de celle-ci.

- **Qui peut en bénéficier** : artisans, commerçants, professions libérales affiliés à la SSI en situation de fermeture administrative depuis le 02/11/2020
- **Montant** : 1.000 € (500 € pour les micro-entrepreneurs).
- **Quand demander** : avant le 30/11/2020
- **Auprès de qui** : Sécurité Sociale des Indépendants

Retrouvez sur [le site internet de la Sécurité Sociale des Indépendants](#) l'information complète.

7. Dispositif Clique mon commerce



Le Gouvernement a mis en place une plateforme, clique-mon-commerce.gouv.fr, pour les commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui veulent développer leur activité en ligne. Cette plateforme leur propose des solutions numériques, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site Internet, mettre en place une solution de logistique / livraison ou de paiement à distance, et rejoindre une place de marché sur le web.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page de [Clique mon commerce](#) et répondez au questionnaire, en fonction de votre activité, de vos besoins et de votre localisation.

Annexes :

Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité modifiée par le décret du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité

(Vous trouverez en rouge les nouveaux secteurs intégrant cette liste)

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- **Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication**
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Artistes auteurs

- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Exploitations de casinos
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel
- Traducteurs - interprètes
- Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

Liste S1 bis des secteurs dépendants des activités listées en S1 modifiée par le décret du 2 novembre 2020

(En rouge les nouveaux secteurs intégrant cette liste)

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production, aux visiteurs et qui ont obtenu le label : « entreprise du patrimoine vivant » en application du décret n°2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » ou qui sont titulaires de la marque d'Etat « Qualité Tourisme TM » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel »
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- Fabrication de foie gras

- Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail
- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie
- Fabrication d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie

- Couturiers
- Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et évènementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration.